

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement 92-24, intitulé : « Règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 20 février 2024.

Le règlement a pour but d'établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble du territoire de la MRCVR conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ. c. Q-2) (LQE), qui doit être révisé aux sept ans.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2024.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 92-24 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-DEUXIÈME (22^e) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER (02) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière